

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1108 (Rect)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 1104 du Gouvernement

ARTICLE 6 BIS

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A Les revenus du 2° du II de l'article 136-3 dans la limite de 60 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer de cette hausse de la CSG les revenus des classes moyennes.